



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U)

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La déclaration sociale nominative (DSN) remplace la déclaration annuelle de données sociales unifiée (DADS-U) dans la plupart des entreprises. Cependant, un certain nombre d'employeurs doivent continuer à remplir la DADS-U.

Employeurs concernés

Les employeurs qui doivent déposer une déclaration annuelle de données sociales unifiée (DADS-U) sont les suivants :

- Employeurs remplissant la déclaration sociale nominative (DSN) mais employant des populations hors périmètre DSN. Exemples : marins-pêcheurs, dockers, fonctionnaires en détachement auprès d'un établissement privé.
- Employeurs de la fonction publique
- Établissements remplissant la DSN n'ayant pas pu transmettre les données des *organismes complémentaires (OC)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56747>) dans la DSN.

⚠ Attention : tous les autres employeurs doivent effectuer une déclaration sociale nominative (DSN) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34059>).

En cas de retard, d'omission ou d'inexactitude des données déclarées, l'employeur risque le paiement d'une pénalité égale à 51 € par salarié dans la limite de 750 € par déclaration.

Si le retard dépasse 1 mois, une pénalité identique est appliquée pour chaque mois ou fraction de mois de retard.

Contenu de la déclaration

La DADS-U doit comporter les éléments suivants :

- Identification de l'employeur et du salarié
- Caractéristiques de l'emploi occupé et du contrat de travail
- Période d'emploi
- Rémunérations perçues au cours de l'année précédente
- Cotisations (et assiettes de cotisations) servant à l'ouverture des droits en matière d'assurance vieillesse et d'assurance maladie.

La DADS-U doit mentionner l'un des 3 motifs de dépôt suivants :

1. EX : employeur remplissant la DSN ayant des populations exclues du périmètre DSN
2. NO : employeur non soumis à l'obligation de remplir la DSN
3. OC : employeur n'ayant pas transmis les données des *OC (organismes complémentaires)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56747>) dans la DSN

Comment effectuer la déclaration ?

Une entreprise qui dispose d'un logiciel de paie respectant la norme 4DS (échanges de données informatisées "EDI") doit déposer la DADS-U en ligne :

Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADS-U)

Direction générale des finances publiques

Accéder au
service en ligne

(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dads-u/#lessentiel>)

Un employeur qui n'a pas de logiciel de paie doit faire la DADS-U sur [net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr) :

DADSNET - Déclaration en ligne de la DADS-U

Direction générale des finances publiques

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dadsnet/#lessentiel>)

La DADS-U peut être effectuée directement auprès des organismes de complémentaires santé ↗ (<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dads-u/#contacts>) tels que par exemple les mutuelles, les assurances, l'Agirc-Arrco, l'Ircantec, la CNRACL, les institutions de prévoyance.

Simultanément à la DADS-U, l'employeur doit envoyer à l'Urssaf un tableau récapitulatif des cotisations (TR), sur lequel doivent figurer les informations suivantes :

- Rémunérations brutes de l'ensemble des salariés de l'établissement versées au cours de l'année civile précédente
- Montant des cotisations et contributions dues
- Effectif global de l'entreprise au 31 décembre
- Effectif moyen au 31 décembre

Le TR est pré-rempli et consultable en ligne lors de l'enregistrement du dernier *bordereau récapitulatif des cotisations et contributions sociales (BRC)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56721>).

➡ **A savoir** : si vous ne déclarez pas via la DSN, vous avez jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 pour transmettre votre tableau récapitulatif des cotisations (TR) de l'année N.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L133-5 à L133-5-5 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030748321&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Modernisation et simplification des formalités au regard des employeurs - dispositions générales
- Code de la sécurité sociale : articles R243-1 à R243-26 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006186436)
Recouvrement des cotisations assises sur les rémunérations payées aux travailleurs salariés et assimilés

Services en ligne et formulaires

- Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADS-U) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17830>)
Service en ligne
- DADSNET - Déclaration en ligne de la DADS-U (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56725>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Guide sur les modalités de remplacement de la DADS-U par la DSN (PDF - 938.5 KB) ↗ (<http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-utilisateur/dsn-guide-dads-u-2019.pdf>)
Urssaf
- DADS-U : contacts ↗ (<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dads-u/#contacts>)
Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales